

SÉANCE DU 2 JUILLET 2003

DÉCISION N° 2003 / 33 / CDG E / 4

PROJET DE LIAISON « C.D.G. EXPRESS »

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
- vu la décision n° 2003 / 02 // CDG - E/1 du 8 Janvier 2003 par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle-même un débat public sur le projet de liaison CDG Express, d'en confier l'animation à une commission particulière et de nommer M. Philippe MARZOLF, vice-Président de la CNDP, président de celle-ci,
- vu les décisions n°2003 / 9 // CDG - E/2 et 2003 / 15 / CDG - E/3 désignant les membres de la CPDP,
- vu le dossier reçu le 20 juin 2003 intitulé "Projet de liaison ferroviaire dédiée entre Paris et l'aéroport Roissy CDG" présenté par le GIE CDG Express,
- sur proposition de son président,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1

D'accuser réception du dossier susvisé qu'elle estime suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2

D'approuver le calendrier du débat et d'en fixer le début au 25 Août 2003 et la fin au 15 décembre 2003.

Article 3

D'approuver le déroulement du débat constitué d'outils d'information complets et transparents comme un site Internet interactif, des courriers d'information, des stands et présentoirs qui permettront d'informer tous les publics concernés. Une première phase d'information est composée d'une réunion générale de lancement, de colloques thématiques et d'ateliers pédagogiques. La phase de débat comprendra des auditions publiques, des réunions de proximité et des permanences d'écoute du public afin de permettre l'expression de tous.

Le Président

Yves MANSILLON